



56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Publié le 5 décembre 2025

ARRETE N°2025/277

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public et Portant réglementation de la circulation et du stationnement, passerelle d'Orzy.

Le Maire de la Ville de REVIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la Signalisation,

Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n° 19/120 du 26 Juillet 2019,

Vu l'article R 610 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 04 décembre 2025 de EIFFAGE,

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la circulation des véhicules, et d'interdire le stationnement, sur la passerelle d'Orzy, afin de mener à bien des travaux pour la création d'un réseau assainissement,

ARRETE

ARTICLE 1^o: La circulation sera interdite sur le pont d'Orzy situé entre l'avenue Albert Camus et l'avenue d'Orzy.

ARTICLE 2^o: La circulation de tous véhicules sera interdite. Les piétons seront autorisés à circuler sur le cheminement désigné et sécurisé par l'entreprise.

Période : Du 08 décembre 2025 au 12 décembre 2025.

ARTICLE 3^o : L'entreprise est autorisée à occuper une partie du domaine public.

ARTICLE 4 : L'ENTREPRISE SERA CHARGEÉE DE L'INFORMATION AUX RIVERAINS.

ARTICLE 5 : Sécurité et accessibilité

En aucun cas les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité et d'accessibilité Pour les véhicules de secours.

Les installations doivent laisser en permanence une largeur suffisante, réservée au passage des piétons. Les installations doivent prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité du chantier à savoir :

- Une signalisation conforme à la réglementation de la circulation routière.
- Un balisage de jour comme de nuit.
- **Une mise en place d'une déviation piétonne.**
- des déviations en amont du chantier afin d'éviter toutes perturbation dans le plan de circulation de Revin devront être entreprise et mise en place par la Société.

ARTICLE 6 : Régime de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée à titre personnel.

ARTICLE 7: Transmission exécution Madame la Directrice Générale des services ; Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ; Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié au bénéficiaire et publié.

ARTICLE 8: Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à REVIN, le 04 décembre 2025

Signé Le Maire

Daniel PERDEGO

